



Pk 523

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 21 mars 2007

- 6 juin 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 21 mars 2007, est approuvée :

Crédit de 1 103 000 F destiné aux travaux d'aménagement routier du chemin des Coudriers, tronçon avenue Louis-Casaï - avenue Trembley

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 103 000 francs pour les travaux d'aménagement routier du chemin des Coudriers, tronçon avenue Louis-Casaï-avenue Trembley.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 103 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2009 à 2028.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toutes servitudes permettant la réalisation de ces aménagements.

Communiqué à :
DT/SSCO 6
DCTI 4
SIG 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of a long vertical stroke followed by a series of sharp, rhythmic peaks and valleys.